

MAIRIE DE LIBOURNE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
composant le Conseil
Municipal : 35

SÉANCE DU 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février, à 19 h, le conseil municipal dûment convoqué le 7 février 2017 s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE, Première adjointe,

Étaient Présents :

Madame Laurence ROUEDE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Thierry MARTY, Madame Catherine BERNADEAU, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Monsieur Michel GALAND, Madame Annie POUZARGUE, Monsieur Régis GRELOT, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Adjointes,

Madame Monique JULIEN, Monsieur Daniel BEAUFILS, Monsieur Patrick NIVET*, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Annie CONTE, Madame Esther SCHREIBER, Madame Véronique PIVETEAU, Monsieur Noureddine BOUACHERA, Madame Sabine AGGOUN, Madame Gabi HÖPER, Monsieur Omar N'FATI, Monsieur Val DUCLOS, Madame Sandy CHAUVEAU, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Christophe GIGOT, Madame Camille DESVEAUX, Madame Fabienne ROCHER, Monsieur Patrice CHAPUIS, Monsieur David SOULAT, Conseillers

Étaient excusés :

Monsieur Philippe BUISSON pouvoir à Madame Laurence ROUEDE,
Monsieur Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monsieur Christophe GIGOT,
Monsieur Alain HERAUD,
Monsieur Christophe DARDENNE,
Monsieur Gonzague MALHERBE

NB* : Monsieur Patrick NIVET, présent à partir de la délibération - **17.02.003** : CANDIDATURE DE LIBOURNE AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL SUR LA PERIODE 2017-2019

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

COMMUNICATION DES DECISIONS

PROJET URBAIN

- Candidature de Libourne au Fonds de soutien à l'investissement public local sur la période 2017-2019
- FSIPL 2017 : travaux d'assainissement
- FSIPL 2017 : aménagement des casernes
- FSIPL 2017 : Restructuration des écoles du Centre
- FSIPL 2017 : Plan de sécurisation des écoles
- FSIPL 2017 : création d'une salle d'activités à la Maison des Associations
- FSIPL 2017 : équipements sportifs de proximité : création d'un nouveau skate parc
- Cession sans déclassement des zones situées sur le domaine public fluvial

RAPPORTEUR : LAURENCE ROUEDE, ADJOINTE DELEGUEE A LA COORDINATION GENERALE DE L'ACTIVITE MUNICIPALE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A LA RECONVERSION DE L'ESOG

PERSONNEL

- Création d'emplois contractuels à temps complet - Pôle Stratégie Urbaine et Rayonnement Culturel
- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès d'une association sociale
- Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès d'une association culturelle

RAPPORTEUR : CORINNE VENAYRE, ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME, AU PATRIMOINE ET AUX GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

- Vente du terrain 117 rue de la Marne acquis par droit de préemption par la ville de Libourne pour le compte de l'hôpital Robert Boulin
- Vente du terrain propriété communale sis aux Lamproies, à M. Bocquet
- Acceptation du leg de Mme Graziana Jeanine – 23, 25 avenue de Verdun
- Avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 - Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

RAPPORTEUR : THIERRY MARTY, ADJOINT DELEGUE A L'EDUCATION ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

EDUCATION

- convention de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) sur des temps de responsabilité municipale

RAPPORTEUR : CATHERINE BERNADEAU, ADJOINTE DELEGUEE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT, AU DOMAINE PUBLIC ET AUX ANIMATIONS DE LA VILLE

DOMAINE PUBLIC

- Prorogation des mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre des travaux d'aménagement « cœur de Bastide » : terrasses – étalages
- Révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Libourne : approbation

RAPPORTEUR : DENIS SIRDEY, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, A L'EVALUATION ET AUX MODES DE GESTIONS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

FINANCES

- budget ville : autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2017 – adoption de la quote part (25%) 2ème partie - section investissement budget ville
- Désignation de quatre commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

RAPPORTEUR : AGNES SEJOURNET, ADJOINTE DELEGUEE AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AUX DEPLACEMENTS DOUX ET AUX RESEAUX

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

- Dispositif d'aide aux particuliers à la suppression des eaux parasites au réseau des eaux usées
- Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales
- Dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur individuel
- Dispositif d'aide aux particuliers pour l'équipement de protection anti-pigeon
- Dispositif d'aide aux particuliers pour l'installation d'équipement utilisant l'énergie solaire

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS ARCARAZ, ADJOINT CHARGE DES SPORTS, DE LA

SECURITE ET DE LA PREVENTION

SPORTS

- Investissement dans un logiciel de gestion du planning des installations sportives : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil département de la Gironde

**RAPPORTEUR : JEAN-PHILIPPE LE GAL, ADJOINT DELEGUE
AUX QUARTIERS ET A LA VOIRIE,
AUX RELATIONS AVEC LE MONDE INDUSTRIEL, A L'INNOVATION
ENTREPRENEURIALE ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

INFORMATIQUE

- Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des Actes des Collectivités Locales
-

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017**

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 février 2017, a :

- approuvé la séance du 15 décembre 2016 ;
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 29

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG

- **17.02.001** : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. Patrice CHAPUIS
M. Davide SOULAT

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 31

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

- **17.02.002** : donné quitus à Monsieur le Maire, pour les décisions prises en vertu de la délibération consentie le 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et du 21 novembre 2016,

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 32

PROJET URBAIN

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

- **17.02.003** : CANDIDATURE DE LIBOURNE AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL SUR LA PERIODE 2017-2019
- **17.02.004** : FSIPL 2017 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
- **17.02.005** : FSIPL 2017 - AMENAGEMENT DES CASERNES
- **17.02.006** : FSIPL 2017-2018 : RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE
- **17.02.007** : FSIPL 2017 - PLAN DE SECURISATION DES ECOLES
- **17.02.008** : FSIPL 2017 : CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS
- **17.02.009** : FSIPL 2017 : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE : CREATION D'UN NOUVEAU SKATE-PARK
- **17.02.010** : CESSION SANS DECLASSEMENT DES ZONES SITUEES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

PERSONNEL

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

- **17.02.011** : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET - POLE STRATEGIE URBAINE ET RAYONNEMENT CULTUREL
- **17.02.012** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
- **17.02.013** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION SOCIALE
- **17.02.014** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement

- **17.02.015** : VENTE DU TERRAIN 117 RUE DE LA MARNE - ACQUIS PAR DROIT DE PREEMPTION PAR LA VILLE DE LIBOURNE POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL ROBERT BOULIN

- **17.02.016** : VENTE DU LOT NUMERO 3 SIS CHEMIN DES LAMPROIES A MONSIEUR PATRICK BOCQUET

- **17.02.017** : ACCEPTATION DU LEG DE MADAME JEANINE GRAZIANA - 23, 25 AVENUE DE VERDUN

- **17.02.018** : AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N°2008-645 DU 30 JUIN 2008 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY, délégué à l'éducation et à la démocratie participative

- **17.02.019** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE SUR DES TEMPS DE RESPONSABILITE MUNICIPALE

DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Catherine BERNADEAU, déléguée au commerce, à l'artisanat, au domaine public et aux animations de la ville,

- **17.02.020** : PROROGATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COEUR DE BASTIDE : TERRASSES - ETALAGES.

- **17.02.021** : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE LIBOURNE : APPROBATION

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

- **17.02.022** : DEUXIEME AUTORISATION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : QUOTE PART 25% - BUDGET VILLE DE LIBOURNE

- **17.02.023** : DESIGNATION DE QUATRE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux

- **17.02.024** : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS A LA SUPPRESSION DES EAUX PARASITES AU RESEAU DES EAUX USEES

- **17.02.025** : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

- **17.02.026** : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

- **17.02.027** : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'EQUIPEMENT DE PROTECTION ANTI-PIGEON

- **17.02.028** : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention

- **17.02.029** : INVESTISSEMENT DANS UN LOGICIEL DE GESTION DU PLANNING DES INSTALLATIONS SPORTIVES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL, délégué aux quartiers, à la voirie, aux relations avec le monde industriel et à l'innovation entrepreneuriale,

- **17.02.030** : CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverse

La séance a été levée à 20 heures 20.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales,

17.02.001

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Madame Isabelle HARDY en date du 20 décembre 2016 ;

Vu la démission de Madame Mélanie BOISSAVIE en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Isabelle HARDY est Monsieur Patrice CHAPUIS ;

Considérant que Monsieur Patrice CHAPUIS a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Mélanie BOISSAVIE, est Monsieur David SOULAT ;

Considérant que M. David Soulat a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à l'installation de Monsieur Patrice CHAPUIS et de Monsieur David SOULAT en qualité de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire ;

- procède à l'installation de Monsieur Patrice CHAPUIS et Monsieur David SOULAT en qualité de conseillers municipaux.

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.002

COMMUNICATION DES DECISIONS

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 3 qui permet au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- Ville de Libourne budget principal / emprunt Caisse des dépôts 1 385 775 € ;

(2)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- Convention de prestation de service avec Stéphanie Laroumédie concernant des prestations de psychologie au bénéfice des agents d'animation et des chefs de service de la Direction Education à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 3 mois pour un coût horaire de 60€ (seuil de 18 heures) ;
- Convention de prestation entre la Ville de Libourne et Madame Tiphaine GIRY, future directrice du FAC, pour une mission temporaire d'expertise du 14 novembre 2016 au 31 janvier 2017, permettant d'accompagner l'organisation et la programmation du festival FEST ARTS 2017 pour un coût maximum de 1 200 € ;
- Convention entre la Commune de Libourne et l'Association « ASL Natation » relative à la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la découverte de la Natation pour l'année scolaire 2016-2017 sur 3 périodes pour un montant de 1 320 € chacune ;
- Avenant N°1 à la convention de mise en place de récré ateliers sur la pause méridienne entre la Commune de Libourne et l'association « Lotus Power » sur la modification de l'article 2 « horaires d'intervention et durée » changement sur la période 2 et de l'article 3 « Rémunération » changement sur les périodes 1 et 2 pour un montant de 270 € chacune ;
- Avenant N°1 à la convention de mise en place de récré ateliers sur la pause méridienne entre la Commune de Libourne et Monsieur Robert BINCAZ, auto entrepreneur sur la modification de l'article 2 « horaire d'intervention et durée » changement sur la période 2 et de l'article 3 « rémunération » changement sur les périodes 1 et 2 pour un montant de 270 € chacune ;
- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération ;

(3)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Convention portant autorisation de passage sur terrain privé cadastré AB35 au lieu dit « La Dupite » appartenant à la zone protégée des Dagueys de la Commune de Libourne au profit de Monsieur Claude Olliveau, pour accéder à son carrelot à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- Convention d'occupation des infrastructures de l'ESOG 15 place du maréchal Joffre à Libourne à l'occasion d'un tournage d'un téléfilm intitulé « A la dérive » du 5 au 16 décembre 2016 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Les Rouges de Saint-Jean » pour la mise à disposition d'un local situé 36 rue du 1^{er} RAC à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2019 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Les Bleus de Saint-Ferdinand » pour la mise à disposition d'un local situé 17 Place René Beauchamp à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2019 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association Libourne accueil pour la mise à disposition d'une salle située dans l'enceinte du marché couvert 1 rue Montesquieu à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 1 décembre 2016 au 30 novembre 2019 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Dans Trad » pour la mise à disposition de la salle communale « Les Charruads » à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2017 au 2 janvier 2020 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Regard sur la danse » pour la mise à disposition de la salle communale « Les Charruads » à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2017 au 2 janvier 2020 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Théâtre Atelier Libourne » pour la mise à disposition de la salle communale « Les Charruads » à Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2017 au 2 janvier 2020 à titre gracieux selon un planning précis ;
- Contrat de maintenance informatique Ecoles MLI17A011 sur site avec la société RI2T pour différents équipements informatiques pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant TTC de 1 968 € ;
- Contrat de maintenance et d'assistance informatique n° 121686 du Logiciel Actimuséo avec la société RI2T pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant TTC de 2 084.40 € ;

(4) – au titre de **l'alinéa 10** qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

- Aliénation de plusieurs véhicules de la flotte automobile municipale pour un montant total de 711 € (une balayeuse SCHMIDT de 2002, une 106 peugeot de 1997, une Kangoo Renault de 2007, une remorque MASSO de 1990 et un fourgon PEUGEOT de 2001) ;

(5)-au titre de **l'alinéa 11** qui permet au Maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires ; huissiers de justice et experts ;

- Paiement d'honoraires à Maître Nadia Hassine, avocat à la cour dans un contentieux de personnel pour un montant de 600 € TTC ;
- Paiement d'honoraires à Maître Nadia Hassine, avocat à la cour dans le contentieux Groupe scolaire des Charruads pour un montant de 1 222.21 € TTC ;

(6) – au titre de **l'alinéa 15** qui permet au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, voire de déléguer à une autre collectivité publique, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones urbaines et à urbaniser ;

- Préemption d'un bien sis 117 rue de la Marne à Libourne d'une superficie totale de 1 385 m² à usage d'habitation et commercial, pour un montant de 430 000 € ;
- Préemption d'un bien sis 10 rue Donnet à Libourne d'une superficie totale de 124 m² à usage d'habitation pour un montant de 75 000 € ;

(7) – au titre de **l'alinéa 16** qui permet d'autoriser le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de cassation) ;

- Paiement d'honoraire à Maître Bernard NOYER, avocat à la cour, dans un contentieux de personnel pour un montant de 4 200 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.003

PROJET URBAIN

CANDIDATURE DE LIBOURNE AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL SUR LA PERIODE 2017-2019

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été reconduit dans le Projet de Loi de Finances 2017, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2016.

Le FSIPL 2017 comporte à nouveau deux enveloppes pour lesquelles la Ville de Libourne va présenter des actions :

- une enveloppe consacrée au développement des territoires ruraux,
- une enveloppe consacrée aux grands projets d'investissement.

Le mode opératoire est sensiblement le même (calqué sur les formalités de la DETR) mais avec la condition supplémentaire et nouvelle, de signer un contrat de ruralité pour les territoires entre l'Etat et les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR), défini par un diagnostic territorial et un plan d'actions établi en concertation. Ce document fera référence pour accéder à différents fonds de subvention tels que DETR, FSIPL, Contrat de plan Etat-Région, FNADT,...

Le contrat de ruralité s'articule autour de 5 volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité,
- Redynamisation des bourgs-centres,
- Mobilités,
- Transition écologique, cohésion sociale.

Pour ce qui concerne le Libournais, le PETR est le Pôle territorial du Grand Libournais qui travaille en collaboration notamment avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (La CALI) sur ce sujet. Les communes du Libournais ont cependant été invitées à transmettre au PETR les actions à intégrer dans le futur contrat de ruralité. Libourne a transmis une liste des projets en cours ou prévus qui devront entrer dans le contrat de ruralité. Les contrats de ruralité seront signés dans un premier temps pour 3 ans (2017-2020) puis reconduits s'il y a lieu pour six ans (2021-2026).

Il s'agit d'articuler les demandes de subventions FSIL autour de ces thématiques, exclusivement sur des projets d'investissement. Les éléments, transmis par Libourne, concernent en priorité, les thématiques de l'attractivité du territoire et de la redynamisation des bourgs-centres, pour l'enveloppe « Développement des territoires ruraux », et marquent la continuité des projets engagés dans le cadre du projet urbain « Libourne 2025 » ainsi que les dossiers présentés au FSIPL 2016 (dont certains ont une durée de vie au-delà de 2017).

La poursuite des travaux d'assainissement entre dans l'enveloppe « Grands projets d'investissement » du FSIPL.

Vu la circulaire du 23 juin 2016 relative aux contrats de ruralité,

Vu le projet de loi de finances 2017,

Considérant les investissements opérés par la Ville de Libourne tant en aménagement urbain qu'en service destinés aux habitants et en particulier aux familles avec enfants résidant à Libourne,

Considérant les actions programmées de la Ville de Libourne transmises au PETR pour inscription au contrat de ruralité en cours,

Considérant le fonds alloué par l'Etat au FSIPL 2017 d'un montant de 216 millions € dont une partie sera affectée à la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant les projets d'investissements de la Ville proposés au FSIPL 2017, à hauteur de 30 % de subvention, pour un montant total de travaux estimé à 18 401 592 € HT, programmés de 2017 à 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,


Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

– approuve les opérations inscrites au budget de la Ville et présentées au financement de l'Etat dans le cadre du FSIPL (tableau annexé),

– se porte candidat au Fonds d'investissement public local 2017 pour un montant sollicité de 5 520 478 € répartis entre les différentes actions proposées pour les deux enveloppes.

Mme. ROUEDE
Adopté

		CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017		
	Libelle	BUDGET HT 2017-2019	SUBVENTION SOLLICITEE	
ENVELOPPE 1				
1 ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES				
	Reconversion des casernes : aménagement des espaces publics	3 505 363 €	1 051 609 €	30%
1.2	Aménagement des quais et berges : projet "Quais de la confluence"	3 411 500 €	1 023 450 €	30%
1.3	Mise à niveau des équipements publics			30%
1.3.1	Construction d'un nouveau skate-parc	291 666 €	87 500 €	30%
1.3.2	Extension de la maison des associations	176 250 €	52 875 €	30%
	TOTAL VOLET 1	7 384 779 €	2 215 434 €	30%
2 REDYNAMISATION DES BOURGS-CENTRES: Opération "Cœur de bastide"				
2.1	Réhabilitation des écoles du centre			
2.1.1	Ecole Jean Jaures	1 675 738 €	502 721 €	30%
2.1.2	Ecole élémentaire JJ Rousseau	2 643 334 €	793 000 €	30%
2.3	Plan de sécurisation des écoles	425 000 €	127 500 €	30%
	TOTAL VOLET 2	4 744 072 €	1 423 221 €	30%
	TOTAL Enveloppe 1	12 128 851 €	3 638 655 €	30%
ENVELOPPE 2				
MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS				
A	Traitement des réseaux d'assainissement			
A1	Bassin bastide et réseaux structurants	4 175 000 €	1 252 500 €	30%
A2	Réseaux séparatifs	2 097 741 €	629 322 €	30%
	TOTAL Enveloppe 2	6 272 741 €	1 881 822 €	30%
TOTAL FSIPL 2017		18 401 592 €	5 520 478 €	

17.02.004

PROJET URBAIN

FSIPL 2017 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Dans le cadre de son programme prévisionnel de travaux d'assainissement, la Ville de Libourne prévoit d'une part de finaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissements, hors centre de la bastide, et, d'autre part, afin de maîtriser les rejets en milieu naturel et préserver son environnement, de réaliser un bassin de stockage et des réseaux structurants associés.

En 2016, la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre du FSIPL, enveloppe « Grands projets d'investissement » sous le titre générique « Mise aux normes des équipements publics – Traitement des réseaux d'assainissement » comprenant deux actions dont la réalisation se poursuit jusqu'en 2019.

En 2017, la Ville de Libourne poursuit la réalisation de ces ouvrages d'assainissement par anticipation au programme de travaux du bassin de stockage et de ses réseaux structurants associés, à savoir :

- Travaux quai Souchet : réalisation de canalisations de connexions entre ouvrages de génie civil complétée d'un poste de relèvement, d'une chambre de raccordement et d'un ouvrage de rejet en rivière.
- Travaux place de Lattre de Tassigny : réalisation de canalisations de connexions entre ouvrages de génie civil et d'amorces pour les travaux futurs complétés d'un poste de relèvement et d'un ouvrage de rejet en rivière.
- Démarrage des travaux du bassin de stockage 2^e semestre 2017 sous conditions d'autorisations administratives.

Pour un total de 4 175 000 € HT pour l'opération « bassin bastide et réseaux structurants ».

D'autre part, le programme de mise en séparatif des réseaux se poursuit dans les rues suivantes :

- Rues Saint Exupery et Guillaumet,
- Boulevard Kléber, rues Nhévoist et de la Belote,

Pour un total de 2 097 741 € HT pour l'opération de mise en séparatif des réseaux.

Considérant le budget estimé des opérations,

Considérant les subventions et les accompagnements financiers à solliciter,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve ce programme de travaux d'assainissement,
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions relatives à cet objet (FSIPL,...).
-

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.005

PROJET URBAIN

FSIPL 2017 - AMENAGEMENT DES CASERNES

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

La Ville de Libourne souhaite que le site des casernes Lamarque et Proteau, réservé depuis plusieurs siècles à des fins de formation militaire, soit reconverti et investi par les libournais, qu'il s'ouvre sur la ville et devienne un élément d'articulation entre les quartiers de la Gare, de la Bastide et Montaudon, qu'il participe à la vie économique du centre-ville. Ce site est un des éléments importants du projet urbain «*Libourne 2025-la Confluente*» et figure sous forme d'orientation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2016.

Le conseil municipal du 15 décembre dernier a autorisé le Maire, à signer une promesse de vente au profit de la société Financière Vauban ou à toutes personnes morales se substituant, d'une partie du site correspondant à ses éléments bâtis. De fait, il a gardé dans sa propriété la place d'Armes et les espaces amenés à desservir le lieu. Ces espaces qui seront ouverts au public ont vocation à être, à terme, intégrés au domaine public.

La commune de Libourne réalisera les dessertes en voiries et réseaux divers du site, participant ainsi à son projet de revalorisation sur les espaces dont elle conserve la propriété, destinés à devenir des espaces publics.

Pour cela elle démolira les bâtiments, garages, sans valeur architecturale, situés en limite de propriété, en accord avec le permis de construire déposé le 12 décembre 2016.

Elle restaurera ou construira les différents réseaux amenés à desservir les bâtiments occupés (gaz, électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, télécommunications).

Elle aménagera et paysagera les voiries nécessaires à la desserte du site et y inclura du stationnement. La place d'Armes sera mise en valeur et bien que bénéficiant encore d'une capacité de stationnement d'environ 150 places pourra se libérer sur un hectare pour des manifestations.

Ces travaux sont envisagés de 2017 à 2019.

Le coût prévisionnel est évalué à 3 505 363 euros HT.

Considérant le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Considérant le permis de construire déposé le 12 décembre 2016,

Considérant le principe de promesse de cession délibéré le 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve le principe d'un aménagement des espaces à ouvrir au public tels que décrits ci-dessus ;

- propose de financer l'opération au moyen des crédits qui seront inscrits à cet effet aux budgets successifs concernés.

M. GUYOT

Indique que la signature pouvant être remise en cause dans un délai de deux ans, demande s'il est justifié d'entamer les travaux de 2017 à 2019 avant de savoir si la Financière Vauban va aller au bout de son projet et pour quel type de projet. Pense qu'il serait raisonnable de ne pas avancer trop vite les travaux et à tout le moins de ne pas engager de sommes trop importantes.

Mme. ROUEDE

Indiqué que l'objectif est de se caler au rythme des besoins du chantier de la Financière Vauban, précisant que sur 2017 il y a peu d'éléments prévus au budget, qu'il s'agit principalement de démolition de certains bâtiments selon le rythme de l'évolution du chantier. Précise que les travaux ne concernent pas la propriété vendue confiée à la Financière Vauban mais une valorisation des espaces publics pour ouvrir ce site sur la Ville, travaux nécessaires quel que soit l'opérateur chargé de la reconversion.

Adopté

17.02.006

PROJET URBAIN

FSIPL 2017-2018 : RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Les bâtiments scolaires ont toujours influencé la vie de l'école et leur place dans la cité. Plus les acteurs sont jeunes, plus ils sont sensibles à leur environnement. L'architecture et la pédagogie vivent une relation forte, accentuée par la compétence partagée entre les propriétaires des établissements scolaires (les communes) et leurs utilisateurs principaux (enseignants et élèves).

Forte de ce constat, la Ville de Libourne s'est engagée dans un travail partenarial avec les équipes enseignantes pour concilier les besoins des utilisateurs et la qualité architecturale de ses écoles publiques, signal dans l'espace communal de cette exigence qualitative de l'accueil et de la formation des jeunes élèves libournais.

Cette démarche initiée sur le mandat 2001-2008 avec la restructuration des écoles des Charruauds, s'est poursuivie sur le mandat suivant avec le choix de travailler sur la restructuration des écoles du Centre en associant programmistes, éducateurs, enseignants, parents d'élèves, décideurs politiques dans l'objectif de prendre en compte les besoins éducatifs d'aujourd'hui mais aussi les attentes de demain : nouvelles technologies, développement durable, enseignements et pratiques pédagogiques en évolution, école ouverte sur le quartier...

Pour rappel, l'école élémentaire du Centre était éclatée sur deux sites distincts et les équipes enseignantes demandaient le regroupement des classes élémentaires sur un même site géographique.

Parallèlement, l'école primaire privée Marie Immaculée se lançait dans une démarche de recherche de nouveaux locaux pour réaliser une école correspondant aux besoins actuels et futurs de l'enseignement.

Au regard de ces différents éléments, la ville ayant besoin de locaux pour ses propres travaux de restructuration a souhaité se rapprocher des instances décisionnelles de cet établissement privé (association des cours des Girondins) et a pu aboutir à un accord sous la forme d'une convention de mise à disposition de leurs locaux scolaires moyennant une redevance annuelle sur 4 ans avec un pacte de préférence en cas de vente du bien au profit de l'occupant.

Par cet acte, la Ville de Libourne, outre son engagement en faveur d'un patrimoine architectural scolaire de qualité, confirme son pari d'accroissement de sa population en centre ville par la qualité de son projet urbain et souhaite ainsi se réserver des espaces pour de nouveaux besoins de services publics.

Le projet de restructuration des écoles du centre est décomposé en deux opérations :

- l'installation de la maternelle du Centre sur l'ancien site de l'école élémentaire Jean Jaurès
- le regroupement des classes élémentaires sur les sites actuellement occupés par l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau.

Concernant le projet de l'école maternelle, le coût total de l'opération est estimé à 1 944 215 euros HT, dont 1 675 738 euros pour l'année 2017.

Le projet de l'école élémentaire du Centre, estimé à 2 644 413 euros HT, fait actuellement l'objet d'un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre. L'objectif de la collectivité est que cette école

soit livrée pour l'année scolaire 2019-2020 pour un budget de 2 643 334 euros HT réparti sur les années 2017,2018 et 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, enfance et jeunesse du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve ces projets de restructuration des écoles du centre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions relatives à cet objet (FSIPL,...).

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.007

PROJET URBAIN

FSIPL 2017 - PLAN DE SECURISATION DES ECOLES

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

A la dernière rentrée scolaire, un renforcement de la sécurité des écoles a été décidé par le ministre de l'Education Nationale au travers de différentes mesures :

- la mise à jour des PPMS (plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs) pour chaque école primaire,
- le renforcement d'une culture commune de sécurité avec le rappel de l'organisation de 3 exercices dont un exercice « attentat intrusion »
- un diagnostic de chaque site scolaire pour déterminer les travaux de sécurisation des espaces qui pourraient être évalués comme vulnérables en concertation avec les directeurs d'écoles, l'inspecteur de circonscription et les référents sûreté de l'éducation nationale et de la gendarmerie.

Au regard de ces premiers éléments, des besoins de mise en place de sonnettes « sûreté », d'alarmes intrusion, de cylindres intelligents ou de renforcement des portes, des fenêtres et des clôtures ont pu être recensés et estimés à 425 000 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de développer ce projet sur deux années avec :

- en 2017 : la mise en place de boutons « sûreté » dans chaque école primaire, la mise en place d'alarmes « intrusion » sur deux sites et l'installation de cylindres intelligents sur une école soit un montant estimé à 80 000 euros HT ;
- pour 2018 et 2019 : les travaux de sécurisation des espaces scolaires identifiés comme vulnérables suite au diagnostic qui sera réalisé après les vacances d'hiver pour une enveloppe estimée à 345 000 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, enfance et jeunesse du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve ce projet de sécurisation des écoles,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions relatives à cet objet (FSIPL, FIPD...).

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.008

PROJET URBAIN

FSIPL 2017 : CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

La Maison des associations a ouvert ses portes en septembre 2012 permettant aujourd'hui d'accueillir plus de 170 associations ou organismes en temps partagé dans 6 salles de tailles et destinations différentes.

Le dynamisme de la vie associative libournaise et l'offre d'accueil permis par la Maison des associations de Libourne montre aujourd'hui la nécessité de créer une salle d'activités et de réunion supplémentaire pour satisfaire de nouvelles demandes d'occupations et permettre le développement d'activités associatives non satisfaites actuellement.

Un local, auparavant occupé par une association, est désormais vacant mais n'est pas aménagé.

La municipalité a donc décidé l'aménagement de ce local dont le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 176 250 € HT travaux, études et maîtrise d'œuvre compris.

Les grands jalons du projet devraient être les suivants :

- courant du premier semestre 2017, analyser les offres, négocier et retenir les entreprises avec le maître d'œuvre chargé du projet conforme aux attentes de la collectivité, définies dans un cahier des charges,
- réaliser les travaux ensuite pour une ouverture en septembre 2017.

Considérant le souhait de la municipalité d'améliorer les conditions d'accueil, de satisfaire le développement de nouvelles activités associatives,

Considérant le budget estimé du projet,

Considérant les subventions et accompagnements financiers à solliciter,

Vu l'avis favorable de la commission Démocratie participative et vie associative du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve ce projet de création d'une salle d'activités et de réunion supplémentaire au sein de la Maison des associations,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions relatives à cet objet (FSIPL,...).

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.009

PROJET URBAIN

FSIPL 2017 : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE : CREATION D'UN NOUVEAU SKATE-PARK

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

L'image de dynamisme portée par les sportifs Libournais, parfois au plus haut niveau, doit beaucoup au partenariat engagé entre la Ville et les différents usagers notamment en ce qui concerne la mise à disposition des installations sportives. Cette politique, guidée par une volonté de permettre l'accès au plus grand nombre, est fondée sur la conviction du rôle essentiel du sport en termes d'épanouissement et d'intégration sociale, notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, la Ville s'appuie sur un parc de 36 installations sportives dont :

- 8 stades,
- 9 gymnases et salles spécialisées,
- une piscine et une plage aménagée,
- des tennis,
- un centre équestre,
- un pôle nautique,
- des stands de tir sportif et à l'arc,
- des installations en accès libre (city-stades, skate-park et boulodromes).

Chaque année, il a été évalué à environ 1 million le nombre de passages d'usagers dans ces installations dont environ 40% correspondent à des créneaux mis à disposition des collèges et des lycées répartis à peu près pour moitié.

Concernant les pratiques de glisse urbaines, il existait un skate-park d'environ 1 300m² de surface doté de 7 modules qui se situait dans une enceinte dédiée aux activités de la jeunesse qui comprend aussi un boulodrome, un panneau de basket et un espace jeunes constitué d'une salle modulaire de 350m².

Ce skate-park a été démonté et fermé pour les raisons suivantes :

- le sol qui est la surface de roulement essentielle entre les modules s'est dégradé avec le temps ; des saignées sont apparues qui engendraient des blocages des roues qui occasionnaient des chutes ;
- les plaques de roulement de deux des sept modules étaient trop endommagées et n'étaient plus réparables, certains angles ou tranches de ces plaques étaient en saillie et représentaient un danger pour la sécurité des usagers ;
- les fixations au sol et la structure respectivement d'une barre et d'une table de slide étaient défectueuses.

Enfin, il n'existe aucun portail permettant à des véhicules de secours ou pour des travaux d'accéder à l'enceinte.

En conséquence, il est prévu la création d'un nouvel équipement qui devra être construit en lieu et place de l'actuel qui devra permettre une pratique sécurisée pour un public très large de skate-board, de roller, de trottinette, de Bmx, etc., qu'il s'agisse de débutants ou de pratiquants plus confirmés. Il sera accessible tout autant aux pratiquants « libres », essentiellement jeunes et en famille, qu'aux deux associations sportives qui agissent pour le développement des sports de glisse. En effet, cette installation est ouverte toute l'année 7 jours sur 7 de 8h à 19h en horaire d'hiver et jusqu'à 22h en horaire d'été.

Les études préalables nécessaires au lancement du projet, ont permis de rechercher le maître d'œuvre chargé de proposer un projet conforme aux attentes de la collectivité.

Une consultation de maîtrise d'œuvre, sans procédure formalisée, a été lancée en novembre 2016, le montant estimé du coût correspondant étant inférieur à 25 000 euros HT. La SARL Hall04 et Compagnie a été choisie à l'issue de la réception des offres par un jury de sélection composé d'élus et de techniciens, réuni le 7 décembre 2016.

La proposition retenue correspond au cahier des charges initial pour un budget de 267 458 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 24 208 euros HT par l'entreprise, sur la base d'un pourcentage de 9,05114 % du montant des travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre est en cours de rédaction au service des marchés.

Le calendrier proposé prévoit un début des travaux en septembre 2017 pour une mise en service avant la fin de l'année 2017.

Le budget prévisionnel total tenant compte des éléments connus au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 291 666 € HT.

Considérant la nécessité de créer un nouveau skate-park,

Considérant la proposition de la société choisie pour la maîtrise d'œuvre de l'équipement,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve ce projet de création d'un nouveau skate-park,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions relatives à cet objet (FSIPL,CNDS,CAF...).

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.010

PROJET URBAIN

CESSION SANS DECLASSEMENT DES ZONES SITUÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

La Ville de Libourne aménage ses quais et développe son activité portuaire dans le cadre de son projet urbain « Libourne 2025 - La Confluence ». Les enjeux de ces importants aménagements, tant environnementaux qu'économiques, participent à l'évolution de la Ville qui se tourne de nouveau vers ses rivières.

La fréquentation fluviale appelle des activités complémentaires destinées aux touristes comme aux visiteurs locaux telles que l'implantation de commerces en bord d'eau et d'activités de loisirs propices à la fréquentation des quais et berges. Le projet d'aménagement « Quais de la Confluence » privilégie, dans son ensemble, la libre circulation pour tous sur le site.

Les espaces concernés par ces aménagements sont situés pour leur majorité sur le domaine public fluvial, domaine de l'Etat, dont le découpage se répartit entre zone de transfert de gestion et zone de superposition de gestion, et qui amène à des règles d'organisation différentes. Ainsi la perception de redevances d'occupation du domaine public est autorisée sur certaines parties du domaine mais pas sur d'autres.

Par ailleurs, les arrêtés relatifs à ces zones sont suffisamment anciens pour ne plus correspondre aujourd'hui à la réalité de l'aménagement urbain comme à son usage.

C'est pourquoi par souci de simplification et afin de clarifier une domanialité complexe, la Ville de Libourne souhaite saisir Monsieur le Préfet de la Gironde afin de solliciter de l'Etat :

– la cession à titre gracieux et sans déclassement préalable, des espaces du domaine public fluvial en bord de rivière, dans le domaine public communal, détaillés ci-après :

- Zone en transfert de gestion entre le pont de Fonsac et le quai Souchet, du bord de la rivière aux façades d'immeubles incluant le secteur dit de la pointe du quai Souchet (plan 1)
- Zone en superposition de gestion, située esplanade de la République, sur la voie de circulation entre le quai du Priourat et le secteur dit de la pointe du quai Souchet (passage sous le pont), des limites portuaires à terre au talus qui longe le quai du général d'Amade (plan 2 et 3)
- Zone en superposition de gestion située quai du Priourat, entre le pont de pierre et la rue Gabriel Massias, du bord de la rivière jusqu'aux façades des immeubles (plan 4)
- Terrain en friche Quai de l'Isle, nécessaire au projet de confortement des berges et actuellement clôturé (plan 5)

– La libération du local occupé par les services d'Epidor (stockage de matériel), situé sur le domaine public à fin de démolition, les services utilisateurs ayant accepté de s'installer dans des locaux inoccupés du Centre Routier Départemental, avec l'accord de celui-ci.

– La cession à l'amiable et sans déclassement préalable au Port de Libourne – Saint-Emilion de la parcelle située sur le plan d'eau de la zone portuaire, côté Arveyres, et soumise à une convention à titre onéreux de 18 ans.

Considérant le projet d'aménagement urbain de la Ville, entre Condat et les Dagueys,

Considérant la complexité de la domanialité le long des rivières,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal approuve la demande faite à l'Etat de céder les terrains énoncés et de se rapprocher des services de la Ville pour entamer la procédure administrative nécessaire et à signer tout document afférent.

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.011

PERSONNEL

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET - POLE STRATEGIE URBAINE ET RAYONNEMENT CULTUREL

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La création de 3 emplois de catégorie A est envisagée pour répondre en 2017 aux besoins liés à la poursuite du projet urbain Libourne 2025 et assurer le rayonnement culturel de notre cité.

Poste à temps complet de directeur (h/f) études urbaines, droit du sol, foncier et chef de projet caserne

Dans le cadre de la mutation interne d'un agent au sein du Pôle Stratégie Urbaine et Rayonnement Culturel, la ville souhaite procéder au recrutement d'un agent contractuel chargé de la direction étude urbaine, droit du sol, foncier et du suivi du projet de reconversion des casernes.

Compte tenu de la nature et de la technicité particulière de ce poste et de l'expertise requise, la rémunération afférente aura pour référence l'indice brut 641 du grade d'ingénieur Principal territorial (catégorie A).

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à ce grade et de la prime annuelle du personnel communal.

Poste à temps complet d'urbaniste – chargé de concertation

Le projet urbain Libourne 2025 – la confluence entraîne des transformations profondes de la ville de Libourne. Ces transformations nécessitent d'expliquer les objectifs poursuivis, la nature des réalisations conduites.

L'urbaniste - chargé de concertation aura ce rôle d'informateur et de médiateur. Sa mission portera dès 2017 sur l'opération « quais de la confluence » et sur l'accompagnement de l'étude urbaine « cœur de Bastide – centre ville de demain » au sein de la direction du projet urbain et rattaché à la coordinatrice du projet urbain.

L'urbaniste – chargé de coordination contribuera également à la bonne compréhension du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de la nature et de la technicité particulière de ce poste, la rémunération afférente aura pour référence l'indice brut 500 du grade d'attaché territorial (catégorie A).

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à ce grade et de la prime annuelle du personnel communal.

Poste à temps complet de directeur (h/f) du théâtre Liburnia et du Fest'arts

Dans le cadre de la mutation de la Directrice du théâtre Le Liburnia (Août 2016), la ville de Libourne a procédé à un appel à candidatures pour assurer le remplacement de cet agent.

A l'issue de la procédure de recrutement qui n'a pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire, la ville de Libourne a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ce poste de directeur (trice) du théâtre municipal et du Fest'arts.

Compte tenu de la nature et de la technicité particulière de ce poste, la rémunération afférente aura pour référence l'indice brut 879 du grade d'Attaché Principal territorial (catégorie A).

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à ce grade et de la prime annuelle du personnel communal.

Pour ces trois postes, les agents seront recrutés pour une période de 3 ans conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 susvisée.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une période indéterminée.

Le montant des rémunérations pourront évoluer conformément aux dispositions du décret 88-145 susvisé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- créer à compter du 1^{er} février 2017, les postes contractuels à temps complet
 - o De directeur (h/f) études urbaines, droit du sol, foncier et chef de projet caserne
 - o D'urbaniste – chargé de concertation
 - o De directeur (h/f) du théâtre Liburnia et du Fest'arts
- signer les contrats ;
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.012

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Février 2017

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste de directeur général adjoint des services de 20.000 à 40.000 habitants suite au transfert de la direction des ressources humaines à la CALI
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service de l'état civil (suite à l'intégration de l'agent dans la filière administrative après mutation interne)

Filière Sociale :

- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps complet au service éducation (suite à la mutation interne d'un agent)

Filière Animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/35h au service périscolaire (suite à la mutation interne d'un agent)
- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet au centre de loisirs 6/15ans (suite à la mutation interne d'un agent)

Filière Culturelle :

- Suppression d'un poste de conservateur en chef des bibliothèques à temps complet à la Médiathèque (suite au départ à la retraite d'un agent)
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à l'école d'Arts Plastiques (suite à la demande de l'agent de changement de filière)

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.013

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION SOCIALE

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 ;

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune, se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'agents communaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sociales concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents communaux auprès d'associations par des conventions à passer entre la Ville, les associations et les agents mis à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent établi au titre de l'année 2017 ;

Vu l'accord de l'agent municipal concerné ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent communal auprès de l'association suivante :

- Amicale de personnel

Mme: ROUEDE
Adopté

AGENT MIS A DISPOSITION EN 2017
Amicale du personnel

AGENTS	GRADE	SERVICE	CONVENTION	PERIODES	TEMPS
CUBILLER Corinne	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Service Démocratique Participative	Amicale du personnel	du 01.01.2017 au 31.12.2017	du Lundi au Vendredi de 8h 50 à 12 h 50

17.02.014

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE

Sur proposition Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 ;

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations culturelles de la commune, se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'agents communaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines culturelles concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents communaux auprès d'associations par des conventions à passer entre la Ville, les associations et les agents mis à disposition ;

Vu les projets de convention de mise à disposition établis au titre de l'année 2017 ;

Vu l'accord de l'agent municipal concerné ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association suivante :

- Orchestre d'harmonie de Libourne

Mme. ROUEDE

Adopté

AGENT MIS A DISPOSITION EN 2017
Orchestre d'Harmonie de Libourne

AGENTS	GRADE	SERVICE	CONVENTION	PERIODES	TEMPS
BESSE Evelyne	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Conservatoire de musique	Orchestre d'Harmonie de Libourne	du 01.01.2017 au 31.12.2017	144h annuelles

17.02.015

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

VENTE DU TERRAIN 117 RUE DE LA MARNE - ACQUIS PAR DROIT DE PREEMPTION PAR LA VILLE DE LIBOURNE POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL ROBERT BOULIN

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Par décision en date du 21 décembre 2016, la Ville de Libourne a décidé de préempter, pour le compte de l'Hôpital Robert Boulin, le bien situé 117 avenue de la Marne cadastré BI 173 et appartenant à Mme Francine TALLET.

Ce foncier situé à proximité de l'hôpital doit permettre à ce dernier d'y installer des consultations de psychiatrie, qui ont lieu aujourd'hui dans des locaux éloignés du site et pour lesquels l'Hôpital Robert Boulin n'est que locataire.

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 2 décembre 2016,

Vu le courrier du centre hospitalier de Libourne en date du 14 décembre 2016,

Vu la décision n°2/2016 du 21 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve la cession du bien sis 117 rue de la Marne cadastré BI 173 d'une superficie de 1 385 m² au prix de 430 000 € à l'Hôpital Robert Boulin afin de permettre la poursuite du développement de cet établissement d'intérêt général à rayonnement régional,
- répercute tous les frais inhérents à l'acquisition, puis à la cession, à la charge de l'acquéreur, à savoir l'Hôpital Robert Boulin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Mme. VENAYRE

Mme. ROUEDE
Adopté

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

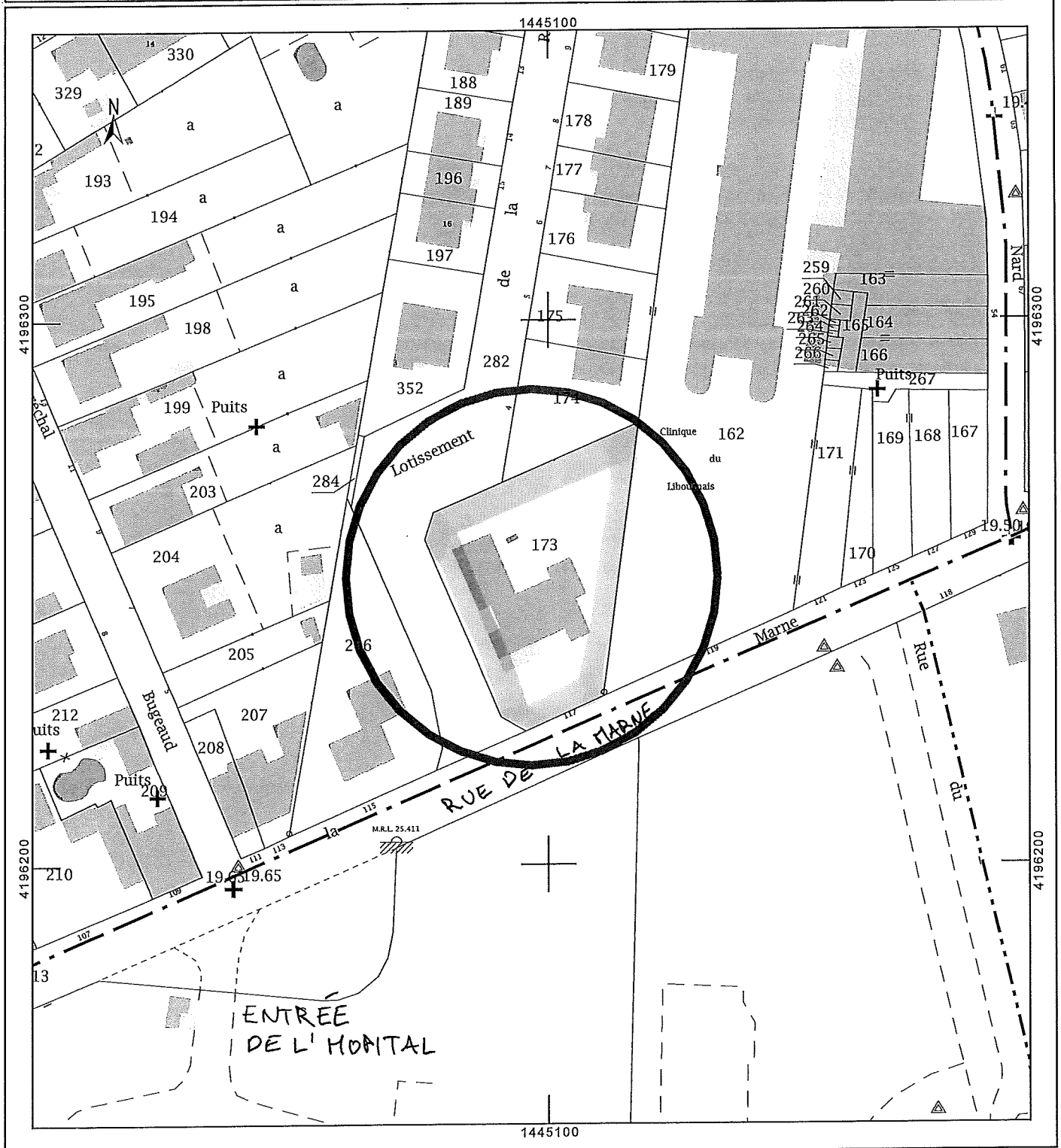
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
6, rue Paul bert BP 228 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.55.23.55 -fax 05.57.25.96.90
cdif.libourne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

BI 173



17.02.016

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

VENTE DU LOT NUMERO 3 SIS CHEMIN DES LAMPROIES A MONSIEUR PATRICK BOCQUET

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

La Ville de Libourne était propriétaire du terrain situé Chemin des Lamproies anciennement cadastré AP 109 et d'une superficie de 23 042 m².

Dans le cadre de la requalification du Chemin des Lamproies et après division en trois de l'unité foncière, la Ville a vendu un premier lot d'un hectare à l'hôpital de Garderose qui souhaitait réaliser un EPHAD, ainsi qu'un deuxième lot de 5 366 m² à la SA HLM LOGEVIE pour la construction de 24 logements.

Monsieur Patrick Bocquet a proposé un projet de lotissement pour la réalisation d'un ensemble immobilier mixte de qualité, combinant maisons individuelles et maisons groupées sur le dernier lot, d'une superficie de 5 174 m².

La Ville de Libourne a conditionné son accord de cession et de réalisation du lotissement, à la nécessaire entente entre M. Bocquet et LOGEVIE sur le principe de relier la voie créée par LOGEVIE, ainsi que ses équipements, au projet de Monsieur Bocquet, afin de ne pas créer de voies en impasse dans ce secteur.

Ainsi, la voirie raccordée sera considérée comme une voie de transit, et il est d'ores et déjà admis que cette nouvelle voirie (part existante de LOGEVIE et extension créée par M. Bocquet) pourra être rétrocédée à la Ville de Libourne et incorporée dans le Domaine Public Communal, après analyse technique de son état et de ses caractéristiques, et si elle correspond en tout point au cahier des charges des voiries pouvant être incorporées.

Le permis d'aménager déposé par Monsieur Patrick Bocquet ayant été autorisé par arrêté municipal en date du 10 janvier 2017 et un accord ayant été trouvé entre les parties sur le partage de la voirie existante sise sur la propriété, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du terrain à Monsieur Bocquet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 autorisant M. Patrick Bocquet à déposer une demande d'autorisation et de construction sur le terrain sis chemin des Lamproies ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 janvier 2017 autorisant le permis d'aménager n°3324316F0003 au bénéfice de M. Patrick Bocquet ;

Vu le courrier de Monsieur Patrick Bocquet en date du 20 janvier 2017 confirmant son intention d'acquérir le bien communal ;

Vu les deux avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- Approuve la vente du lot 3 situé Chemin des Lamproies et propriété de la Ville d'une superficie de 5 174 m² au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Mme. VENAYRE

Mme. ROUEDE
Adopté

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

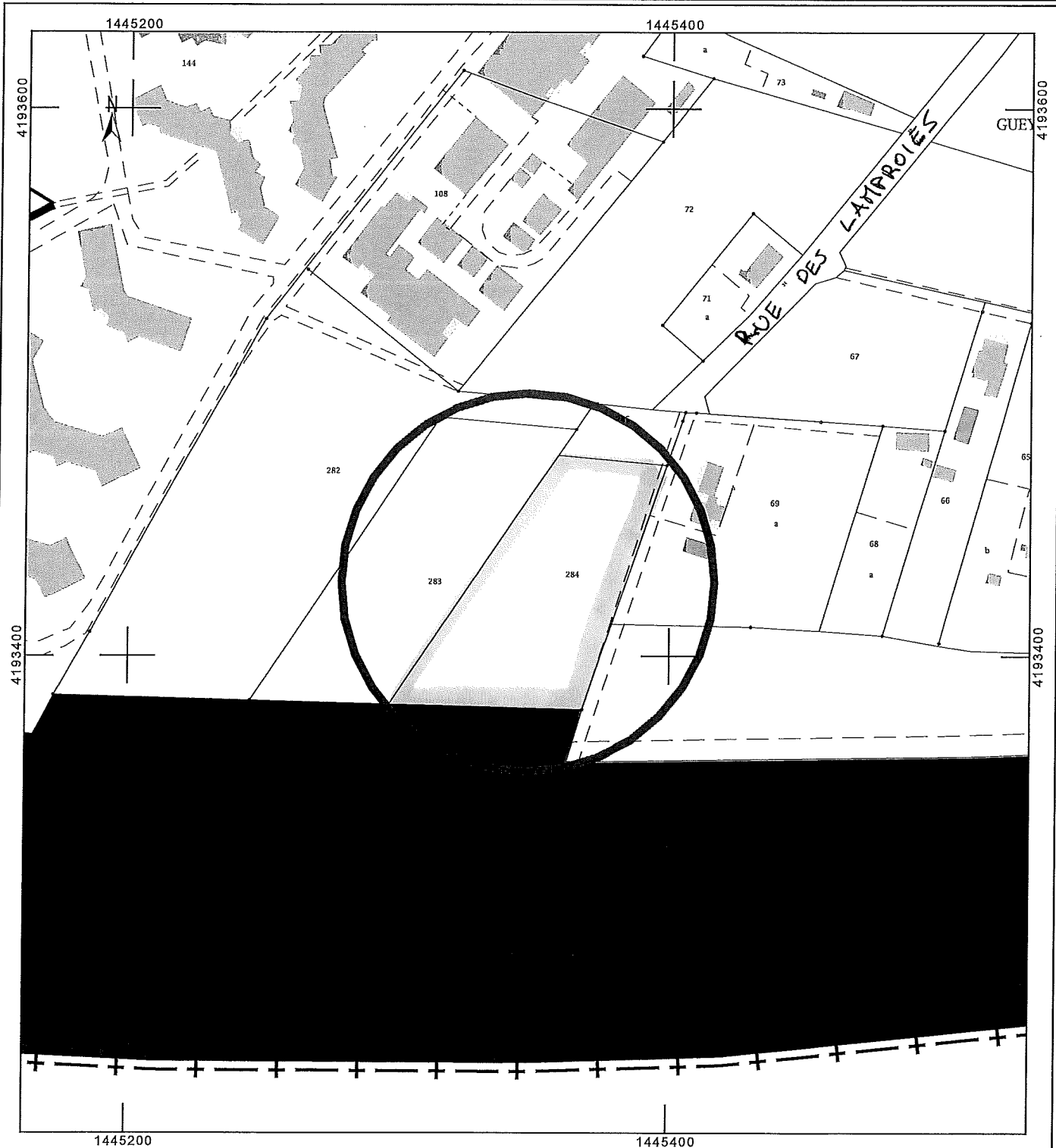
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
6, rue Paul bert BP 228 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.55.23.55 -fax 05.57.25.96.90
cdif.libourne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AP 284



17.02.017

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

ACCEPTATION DU LEG DE MADAME JEANINE GRAZIANA - 23, 25 AVENUE DE VERDUN

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Aux termes d'un testament en date du 8 juin 2009, Mademoiselle Jeanine GRAZIANA, née le 22/05/1923 et décédée le 3 février 2016 a institué la Ville de Libourne légataire de l'entier immeuble sis 23 et 25 avenue de Verdun et 1-3-5-7 avenue Gallieni, à charge pour la Ville d'entretenir la sépulture familiale au cimetière de la Paillette.

Le bien légué, cadastré CL 52 et 53, d'une contenance de 1 280 m², est constitué :

- D'une part d'une grande parcelle clôturée présentant deux façades (une avenue de Verdun, l'autre avenue Gallieni) et supportant un grand bâtiment de deux niveaux avec une très belle façade sur l'avenue de Verdun. Il est composé de deux locaux commerciaux et d'un appartement, ainsi que d'un local professionnel côté avenue Gallieni ; de dépendances constituées par un garage, une buanderie, un grenier et une terrasse et d'un jardin accessible par l'avenue Gallieni.

- D'autre part d'une petite parcelle située à l'angle des avenues de Verdun et Gallieni à usage de parking.

Au terme de l'étude généalogique, rien ne s'oppose désormais à ce que soit effectué le transfert de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le testament de Mademoiselle Jeanine Graziana, établi en date du 8 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Accepte le legs de Mademoiselle Jeanine Graziana de l'immeuble cadastré CL 52 et 53, sis 23 et 25 avenue de Verdun et 1-3-5-7 avenue Gallieni,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Mme. VENAYRE

Mme. ROUEDE
Adopté

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

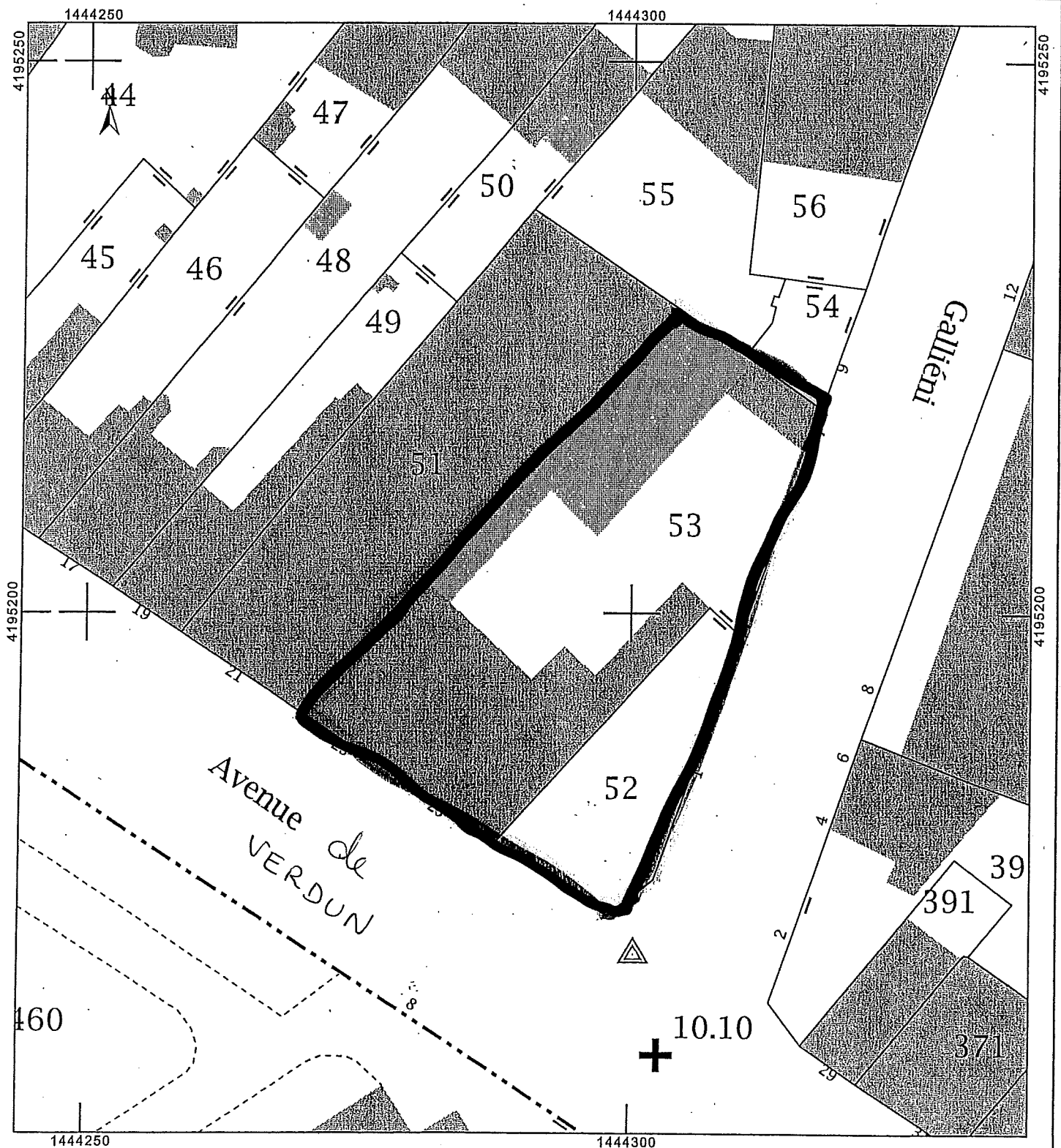
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
6, rue Paul bert BP 228 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.55.23.55 -fax 05.57.25.96.90
cdif.libourne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

LEG GRAZIANA



17.02.018

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N°2008-645 DU 30 JUIN 2008 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Dans le contexte de création de la Région Nouvelle Aquitaine au 1^{er} janvier 2016, une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPFPC) a été confiée par la Ministre du Logement au Préfet de Région.

Les résultats de cette étude, transmis en octobre 2016, ont conduits la Ministre à lancer une étude de préfiguration du futur Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Pour permettre cette extension de territoire, le décret fondateur de 2008 doit être modifié. Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, départementaux, de communautés et municipaux des communes de 20 000 habitants et plus.

Monsieur le Préfet de Région a saisi la Ville de Libourne par courrier en date du 2 janvier 2017 pour solliciter son avis sur le projet de décret modificatif du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 créant l'EPF de Poitou-Charentes.

Le nouveau périmètre proposé permettrait à l'Etablissement Public Foncier nouvellement créé de devenir compétent sur les départements de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, ainsi que de la Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne, en plus des départements couverts auparavant (Vienne, Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres).

La présence d'un Etablissement Public Foncier est pertinente sur les territoires à enjeux en matière d'habitat, de développement économique ou encore de protection de l'environnement, car les collectivités qui y adhèrent bénéficient d'un portage foncier pour leurs projets ainsi que d'une ingénierie en appui de leur stratégie foncière.

La Ville de Libourne a mis en évidence, notamment au travers de son Plan Local d'Urbanisme et de son projet urbain, des problématiques en matière d'habitat, de stationnement, de développement durable, de revitalisation nécessaire de son centre-ville.

Un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier, permettrait à la Ville de confier à l'Etablissement Public Foncier le portage foncier de certaines opérations, s'évitant ainsi des frais de trésorerie. La Ville restant dans tous les cas maître de son projet, validant ou non la préemption ou l'acquisition, et du choix des opérateurs.

L'Etablissement Public Foncier bénéficie en effet de ressources financières importantes, qui sont entre autres le produit des cessions foncières, mais aussi et surtout de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE). Cette Taxe Spéciale d'Equipement, additionnelle aux impôts locaux et dont le taux est déterminé annuellement par les élus représentants les collectivités au Conseil d'Administration, est prélevée sur le territoire de compétence de l'Etablissement Public Foncier de manière directe. Ainsi un élargissement du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier jouera bien évidemment sur l'augmentation très nette de ses capacités financières.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier approuve le Programme Pluriannuel d'Interventions (sur 5 ans), les conventions avec les collectivités ainsi que le budget.

Les communes ne sont pas représentées directement au Conseil d'administration, ce sont des conseillers communautaires qui y seront désignés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.321-2 ;

Vu le projet de décret transmis par le Préfet de Région en date du 2 janvier 2017 et reçu le 4 janvier 2017 ;

Vu le projet urbain de la Ville de Libourne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Libourne approuvé en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant l'opportunité de la création de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les enjeux de la commune en matière de lutte contre la vacance dans l'habitat et contre les friches, de revitalisation de son centre-ville, de protection de l'environnement,

Considérant les actions déjà engagées par la commune sur ces sujets ;

Considérant la nécessité d'acquisitions foncières et de portage foncier pour mettre en œuvre ces enjeux ;

Considérant l'intérêt pour Libourne de bénéficier des outils et ressources de l'Etablissement Public Foncier pour mettre en œuvre ses projets ;

Considérant que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire communal permettrait de bénéficier d'un outil déjà opérationnel et d'une mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire élargi ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région ;
- Demande à Madame la Ministre d'engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre à la Ville de Libourne de bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à sa politique foncière dès le deuxième semestre 2017.

Mme. VENAYRE

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.019

EDUCATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE SUR DES TEMPS DE RESPONSABILITE MUNICIPALE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, délégué à l'éducation et à la démocratie participative,

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé depuis 2006.

Dans le cadre de leur fonction d'accompagnement de l'élève en situation de handicap, les assistants d'éducation ou Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) peuvent être amenés à intervenir sur le temps méridien ou périscolaire afin d'assurer la continuité de leur accompagnement.

C'est ainsi que dans les écoles de Libourne, actuellement 6 enfants sont suivis par autant d'AVS.

Sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de restauration, l'AVS :

- est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire,
- s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge,
- prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce dernier.

La prise en charge des enfants peut varier en fonction de leurs progrès et de l'évolution de leurs besoins.

Sont présentées au conseil municipal, de nouvelles conventions de mise à disposition concernant :

- des modifications de prises en charge :
 - Ecole maternelle du Sud : changement d'AVS.
 - Ecole maternelle du Sud : changement de jours de prise en charge.
 - Ecole élémentaire de Garderose : changement de jours et de volume d'horaires .
- nouvelles prises en charge :
 - Ecole élémentaire de Garderose : prise en charge d'un enfant à hauteur de 4h par semaine réparties sur 3 jours.
 - Ecole élémentaire de Garderose : prise en charge d'un enfant à hauteur de 5h36 par semaine réparties sur 4 jours.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, enfance et jeunesse du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les 5 nouvelles conventions afférentes.

M. MARTY

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.020

DOMAINE PUBLIC

PROROGATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COEUR DE BASTIDE : TERRASSES - ETALAGES.

Sur proposition de Madame Catherine BERNADEAU, déléguée au commerce, à l'artisanat, au domaine public et aux animations de la ville,

Par délibération en date du 9 juillet 2015, la Ville de Libourne a instauré des mesures d'accompagnement visant à accompagner les commerçants situés dans le périmètre des travaux d'aménagement « Cœur de Bastide » comprenant les rues Jules Ferry, Fonneuve, Jean Jaurès, Waldeck Rousseau, rue du Théâtre, Clément Thomas, Michel Montaigne et le pourtour de la place Abel Surchamp. Ce périmètre a également été élargi à l'ensemble de la Bastide, hors esplanade François Mitterrand, allées Robert Boulin, cours Tourny et cours des Girondins dont l'activité commerciale n'a pas été directement perturbée par les travaux.

Dans la mesure où ces travaux « Cœur de Bastide » ont modifié l'exercice habituel de l'activité des commerces de la bastide et occasionné certaines difficultés et perturbations liées aux modifications de circulation notamment, la Ville de Libourne souhaite à nouveau soutenir les commerçants concernés et les aider à apporter un nouveau dynamisme économique au centre-ville.

Aussi, elle a décidé de proroger la durée des mesures mises en place concernant l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés-restaurants et les étalages des magasins sur le périmètre précédemment énoncé.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, il s'agira :

1. D'exonérer totalement du paiement de la redevance d'occupation, habituellement perçue, les commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur étalage. Les commerçants intéressés devront néanmoins se rapprocher du service du Domaine public pour effectuer leur demande, soumise à autorisation par arrêté individuel. Cette mesure concernera également les nouveaux demandeurs dans la mesure où leur installation est techniquement possible.
2. D'effectuer une réduction sur la redevance habituellement appliquée à hauteur de
 - o 50 % aux bars-restaurants bénéficiant d'une terrasse estivale et/ou annuelle, située dans le périmètre des travaux du quartier semi-piéton,
 - o 25 % sur toutes les autres terrasses de la Bastide, hors esplanade François Mitterrand, allées Robert Boulin, cours Tourny et cours des Girondins.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise la prorogation de ces mesures d'accompagnement en relation avec les travaux de requalification des espaces publics du cœur de bastide engagés en 2015 et 2016.

Mme. BERNADEAU

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.021

DOMAINE PUBLIC

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE LIBOURNE : APPROBATION

Sur proposition de Madame Catherine BERNADEAU, déléguée au commerce, à l'artisanat, au domaine public et aux animations de la ville,

Par délibération du 11 février 2014, la commune de Libourne a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions urbaines conduisant à définir notamment les nouvelles limites d'agglomération de la ville ;

- Couvrir la totalité des secteurs agglomérés de la ville en prenant en compte les zones sensibles du point de vue paysager et environnemental que sont en particulier le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec une mention particulière pour la place Abel Surchamp, et les études des paysages du SCOT ;

- Prévenir les pollutions, les risques et les nuisances visuelles notamment en ce qui concerne la publicité numérique ;

- Préserver le cadre de vie de ses habitants tout en tenant compte du développement de l'activité économique.

Au terme de plus de deux années d'études, de débats et de concertation, le projet de règlement et le bilan de la concertation ont été arrêtés par délibération en conseil municipal du 28 juin 2016.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 11 février 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de RLP.

1. Rappel du contenu du projet de RLP.

Le projet de RLP joint à la présente délibération, comporte trois documents tels que définis par l'article R.581-72 du code de l'environnement :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement,
- Les annexes.

Le projet de RLP reprend les axes principaux suivants, pour la publicité :

- o Valoriser l'image de la commune en luttant contre les concentrations publicitaires en entrée de ville, en préservant les espaces naturels ou végétalisés, particulièrement les vignobles, situés en agglomération et en préservant la qualité architecturale du bâti ;
- o Protéger le cadre de vie des habitants en limitant la densité publicitaire (murale ou scellée au sol) et en améliorant la qualité de présentation du matériel publicitaire;
- o Inscrire le RLP dans la démarche de planification de la ville en assurant la cohérence du zonage du RLP avec les documents d'urbanisme (PLU, SPR).

Pour les enseignes, il s'agit de :

- o Valoriser le patrimoine architectural remarquable de la commune en veillant à intégrer les enseignes dans l'architecture du centre-ville et en proposant un traitement spécifique de celles installées sur la place Abel Surchamp ;
- o Contenir la profusion d'enseignes dans les zones commerciales en limitant leur nombre par type de support et en encadrant les enseignes temporaires ;
- o Assurer la lisibilité des commerces en veillant à la qualité des matériaux et en intégrant les enseignes scellées au sol.

Par arrêté du 7 octobre 2016, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du 2 novembre au 9 décembre inclus (sauf le 11 novembre 2016) à la mairie de Libourne - 42 place Abel Surchamp.

2. Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées consultées.

Des remarques ont été émises par les personnes publiques sur le projet de RLP arrêté dans le cadre de la consultation.

Elles émanent de la DDTM, la Direction des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Elles concernent la prise en compte des zones urbanisées du territoire au nord de la commune et la nature de l'éclairage des enseignes dans certains secteurs du projet de RLP notamment.

La CCI de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) ont émis un avis favorable sur le projet de RLP,

Les autres personnes publiques associées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage n'ayant pu se réunir dans le délai imparti, son avis est réputé favorable.

3. Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.

Au total 4 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique dont :

- 2 observations déposées sur le registre d'enquête,
- 2 courriers annexés au registre d'enquête.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du RLP, madame le commissaire enquêteur donne un avis favorable « sous recommandation de prendre en compte les réponses de la commune de Libourne établies dans son mémoire du 2/01/17 » ;

Elle précise également dans son rapport que « concernant le diagnostic, (...) les éléments environnementaux sont bien identifiés hormis la liste des monuments classés ou inscrits qui manquent au dossier pour la bonne compréhension et application de la réglementation ».

4. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de RLP pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément aux réponses apportées par la commune de Libourne dans son mémoire du 2 janvier 2017, et afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, les principales évolutions apportées au projet de RLP sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Il est précisé que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de RLP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1, L581-1 à 45 et L583-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R418-1 à 9,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2014, prescrivant la révision du règlement local de publicité de la Ville de Libourne,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2016, arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2016, d'ouverture d'enquête publique du projet de RLP de la Ville de Libourne,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 11 janvier 2017,

Vu les documents du RLP soumis à l'approbation,

Considérant que les évolutions apportées au projet de RLP résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de RLP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal approuve le projet de RLP tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L581-14-1 5° du code de l'environnement le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Libourne, et tenu à la disposition du public en mairie,

- Conformément aux articles L153-23 et suivants du code de l'urbanisme, le RLP sera rendu exécutoire dès transmission de la présente délibération et du RLP approuvé à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,

- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mme. BERNADEAU

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.022

FINANCES

DEUXIEME AUTORISATION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : QUOTE PART 25% - BUDGET VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer des opérations d'investissement hors AP/CP et techniquement prêtes ;

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 3 399 041 € ;

Considérant que la première autorisation de dépenses s'élève à 2 612 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissements, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption,

- A engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement ci-après énumérées dans le tableau joint.

M. SIRDEY

Mme. ROUEDE

Adopté

Ville de Libourne : budget principal

Budget Primitif 2017 : Investissement 25% (2e partie)

Opérations hors APCP

<i>Opérations</i>	<i>Montants</i>
Renforcement centre supervision urbain lié à l'extension de la vidéoprotection	30 000
Total chapitre 901	30 000

<i>Opérations</i>	<i>Montants</i>
Travaux de couverture réfection du beffroi de l'église de l'Épinette	25 000
Total chapitre 903	25 000

<i>Opérations</i>	<i>Montants</i>
Solde opération travaux de confortement des berges du lac des Dagueys	20 000
Total chapitre 904	20 000

<i>Opérations</i>	<i>Montants</i>
Décapeuse eau chaude propriété urbaine	175 000
Création réseau eaux pluviales rue Ambroise Paré	80 000
Aménagement de la place de Lattre de Tassigny	30 000
Travaux d'accessibilité PMR cheminement piétonnier école de Garderose	10 000
Total chapitre 908	295 000

<i>Opérations</i>	<i>Montants</i>
Diagnostique amiante avant démolitions bâtiments ESOG	15 000
Total chapitre 909	15 000

TOTAL QUOTE PART 25% (2e partie)	385 000
---	----------------

17.02.023

FINANCES

DESIGNATION DE QUATRE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Considérant l'article 1650 A, paragraphe 3, du Code Général des Impôts,

Considérant la fusion au 1er janvier 2017 de La Cali, avec la communauté de communes du Sud Libournais et l'extension à sept communes du brannais, il convient de procéder à la constitution d'une commission intercommunale des Impôts directs (C2ID),

Considérant que les communes appartenant à ce nouveau territoire doivent procéder à la désignation de commissaires qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les quatre personnes ci-dessous désignées appartiennent ou ont appartenu à la commission communale des impôts directs de la commune de Libourne, qu'elles remplissent les conditions énumérées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal accepte de désigner M. Denis Sirdey et Mme Monique Julien, commissaires titulaires et M. Michel Galand et Mme Marie-Christine Dedieu, commissaires suppléants pour la commune de Libourne.

M. SIRDEY

Mme. ROUEDE

Adopté

17.02.024

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS A LA SUPPRESSION DES EAUX PARASITES AU RESEAU DES EAUX USEES

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

Considérant que le rejet des eaux de pluie au réseau public de collecte peut être le facteur d'inondations des voiries par saturation des réseaux ou d'infiltrations à l'intérieur des bâtiments, en l'absence de clapet anti retour, en amont des branchements, de pollution, par rejets plus imposants en rivière, de dysfonctionnements de la station d'épuration entraînant une augmentation des coûts de traitement des eaux usées,

Considérant le coût élevé d'un renforcement en capacité des collecteurs pour y intégrer les eaux pluviales et l'impossibilité d'appliquer une méthodologie similaire à la collecte des eaux de pluies urbaine, la Ville met en place des réseaux de collecte séparés et impose à ses administrés cette séparation,

Considérant également que l'eau est une ressource précieuse à préserver, la Ville encourage ses administrés à mettre en place des techniques alternatives pour la gestion de leurs eaux pluviales, par des moyens de stockage et/ou d'infiltration,

Dans cet objectif, la Ville souhaite affermir son accompagnement financier pour l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales parasites auprès des administrés soumis à cette obligation dès lors qu'il entrent dans les secteurs concernés par la mise en séparation des réseaux en leur attribuant pour ces motifs et dans un délai de deux ans suivant la mise en service de ces réseaux une aide unique égale à quarante pour cent du coût total HT pour un achat plafonné à 500€.

L'attribution de cette aide est conditionnée à la présentation de justificatifs :

- courrier de la mairie imposant la mise en séparation des réseaux dans un délai de deux ans suivant la mise en service des réseaux,
- facture d'achat des récupérateurs d'eaux pluviales,
- photographie de l'installation et visite du contrôleur.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2017,
 - A engager les dépenses et signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers.

Imputation budgétaire: chapitre 928 830 6574

Mme. SEJOURNET

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.025

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

Dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale.

L'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée tant en qualité qu'en quantité. La recherche d'économie à tous les niveaux est donc nécessaire.

La Ville de Libourne souhaite continuer en 2017 son soutien financier aux particuliers libournais qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.

Une aide de quarante pour cent du coût total HT pour un achat plafonné à 200 € sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, photographie(s) du site et après contrôle de conformité de l'installation.

Les demandes de subvention seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à l'épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer sur une période de trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2017,
 - A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Imputation budgétaire : chapitre 928 830 6574

Mme. SEJOURNET

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.026

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

Le principe du compostage consiste à produire soi-même un terreau en réutilisant les déchets verts et organiques (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) pour améliorer la fertilité de son sol de façon écologique.

Pour inciter les Libournais à faire de ce geste, un réflexe quotidien, la Ville de Libourne propose de les aider à acquérir un composteur individuel.

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions d'incitation et de soutien déjà engagées par la Ville pour promouvoir le développement durable.

Pour cela, les habitants devront faire l'acquisition d'un composteur et bénéficieront, sur demande, de l'aide financière de la Ville, d'un montant de 30 €, par composteur et par foyer, sur présentation de la facture acquittée et de photographie(s) du site.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer sur une période de cinq ans.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2017,
 - A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers.

Imputation budgétaire : chapitre 928 830 6574

Mme. SEJOURNET

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.027

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'EQUIPEMENT DE PROTECTION ANTI-PIGEON

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

Depuis 2005, la Ville de Libourne s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons. Elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles.

La Ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leurs immeubles.

Seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic 4), plus efficaces, seront pris en compte. La fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT le mètre linéaire.

Cette aide pourra cependant être accordée, après vérification et validation, pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

La subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux. Dans les fournitures, est incluse, la location de la nacelle, uniquement, si elle est nécessaire.

Pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validé par le service urbanisme, l'aide sera égale à 50% du montant HT des fournitures et des travaux.

Si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être étalonnée jusqu'à 1000 €.

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2017 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de la conformité de l'installation.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année 2017,
 - A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Imputation budgétaire: chapitre 920 0200 6574

Mme. SEJOURNET

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.028

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

La maîtrise de l'énergie est un des axes majeurs d'une politique environnementale. Le développement des énergies renouvelables en est un volet essentiel.

La Ville de Libourne qui s'est engagée dans différentes actions en vue de rationaliser sa consommation d'énergie souhaite parallèlement favoriser le développement de l'utilisation de l'énergie solaire par les particuliers libournais.

La Ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier par l'attribution d'une aide forfaitaire de 300 € pour une installation de chauffe-eau solaire individuel (surface des capteurs comprise entre 2 et 7 m²).

Cette aide sera attribuée aux installations individuelles réalisées en 2017 sur la commune.

La prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de la conformité de l'installation.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2017,
 - A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Imputation budgétaire: chapitre 928 830 6574

Mme. SEJOURNET

Mme. ROUEDE
Adopté

17.02.029

SPORTS

INVESTISSEMENT DANS UN LOGICIEL DE GESTION DU PLANNING DES INSTALLATIONS SPORTIVES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention,

La Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Libourne ont établi en 2016 des conventions cadre dont l'objet est de définir les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives et des locaux de la Région, du Département et de la Ville au profit des lycées et des collèges publics libournais, des associations sportives municipales, des services municipaux et des écoles primaires.

A ce titre, l'attribution de ces créneaux dans les installations sportives s'appuie désormais sur le logiciel UBISport dont la Ville a fait l'acquisition en 2015. Accessible depuis un poste ayant simplement accès à Internet, les professeurs d'EPS référents des collèges et des lycées Libournais ont été formés ce qui leur permet désormais de saisir directement leurs propositions et de pouvoir consulter à tout moment l'ensemble de la planification dans le logiciel.

Lors de réunions préparatoires à cette mise en place qui se sont tenues en présence de représentants du Service Fonctionnement et vie des lycées de la Région et de la Direction des collèges du Département, il a été admis que cette utilisation partagée sur la base d'une acquisition de la Ville puisse faire l'objet d'une participation financière des ces deux collectivités. De sorte à déterminer un ratio, il pourrait être retenu le taux d'occupation général des installations sportives par les collèges et les lycées qui est approximativement le même à hauteur de 20%. Le montant de l'investissement du logiciel est de 7 516,80€ TTC.

Considérant les conventions cadre signées entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Libourne au sujet de la mise à disposition réciproque des installations sportives et des locaux de la Région, du Département et de la Ville,

Considérant l'investissement réalisé par la Ville dans le logiciel UBISport,

Considérant l'utilisation qui en est faite par les professeurs d'EPS référents des collèges et des lycées pour la gestion des plannings des installations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 08-02-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal approuve la demande d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour participer à l'investissement du logiciel UBISport à hauteur respective de 20% de son montant TTC.

M. ARCARAZ

M. GUYOT

Observant une demande de subvention deux ans après avoir acheté un logiciel, veut réagit globalement sur la politique de la Ville, en particulier sur l'utilisation des salles de sport par les collèges et les lycées.

Fait état de conventions signées en 2016 entre la Région, le département et la Ville pour l'utilisation des installations sportives dans le cadre scolaire.

Précise que depuis de nombreuses années le choix de la Ville envers le Département et la Région a été de permettre l'utilisation gratuite des installations sportives, à l'inverse d'autres communes qui elles font payer l'utilisation à la Région et au Département.

Tout en se félicitant des investissements actuels et des demandes importantes de subventions, s'interroge :

- sur [l'absence de participation] du Département et de la Région,
- sur différents accords pris jusqu'à présent, qu'il qualifie de flous au regard de la période très tendue.

Observe l'obligation faite aux Conseils départemental et régional, propriétaires des collèges et des lycées, de mettre en place des salles pour la pratique sportive scolaire. Constate qu'ils ont tendance à l'oublier.

Souhaite que ce choix pris par la Ville, qu'il qualifie d'archaïque, soit expliqué, objectant préférer un budget « ficelé » aux rentrées annuelles qualifiées plutôt que d'attendre des subventions et mettre aux voix une délibération ridicule au regard des montants que l'on peut espérer dans le cadre du sport à l'école.

M. ARCARAZ

Indique :

- tout d'abord que très peu de communes de la région facturent les installations sportives.
- que la Ville est dans le cadre de négociations avec le Département et la Région,
- que les rencontres avec les services du Département et de la Région évoluent dans le bon sens (salle des sport Marguerite Duras)

Fait part d'un accord en cours depuis deux mois et demi avec le proviseur du lycée Max Linder portant sur l'accueil des associations sportives le soir (ex association volley libournais).

Précise que là où se trouvent les installations sportives, elles sont utilisées le mieux possibles pour les sportifs libournais.

Rappelle

- que les aides, notamment portant sur les installations sportives, ne sont pas à négliger à l'instar des subventions octroyées pour le pôle international d'aviron et de canoë-kayak et de voile des Dagueys, ainsi que pour la piste d'athlétisme.
- que la mise à disposition des installations sportives des collèges et des lycées est de l'ordre de 20% (piste d'athlétisme, stades Clemenceau, Moueix, Kany...)
- que le gymnase des Dagueys a été largement financé par le Département
- que l'intérêt est de satisfaire au mieux la demande des collégiens, des lycéens, des élèves d'écoles primaires et des associations.

M. NIVET

Fait part de l'accord du conseil d'administration du Lycée Jean Monet de prêter l'ensemble de l'internat du lycée aux sportifs de l'aviron au mois de juillet, pendant une semaine, au tarif de 4€/jour/personne.

M. ARCARAZ

Précise qu'il s'agit du championnat de France d'aviron qui aura lieu le 1^{er} we de juillet (100 aine de compétiteurs).

Mme. ROUEDE

Conclut en observant que le dialogue est constructif et évolutif et que des avancées sont déjà palpables.

Adopté

17.02.030

INFORMATIQUE

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, délégué aux quartiers, à la voirie, aux relations avec le monde industriel et l'innovation entrepreneuriale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

La Ville de Libourne, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télé transmission appelé S2LOW ; la Ville de Libourne membre de la CALI peut donc bénéficier de ce nouveau service à titre gratuit.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10-02-2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

M. LE GAL

Mme. ROUEDE
Adopté

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverse

La séance a été levée à 20 heures 20.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales,

Laurence ROUEDE

Corinne VENAYRE

Thierry MARTY

Catherine BERNADEAU

Denis SIRDEY

Agnès SEJOURNET

Jean-Louis ARCARAZ

Michel GALAND

Annie POUZARGUE

Régis GRELOT

Jean-Philippe LE GAL

Monique JULIEN

Daniel BEAUFILS

Patrick NIVET

Joël ROUSSET

Annie CONTE

Esther SCHREIBER

Véronique PIVETEAU

Nouredine BOUACHERA

Sabine AGGOUN

Gabi HÖPER

Omar N'FATI

Val DUCLOS

Sandy CHAUVEAU

Rodolphe GUYOT

Christophe GIGOT

Camille DESVEAUX

Fabienne ROCHER

Patrice CHAPUIS

David SOULAT

